



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2017

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois du mois de janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LABARDIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- ↳ Catherine MELUL, Michel BELANGER, Sana SUKKARIE, Gérard FABIA, Christine DYMALA, Jean-Bernard LATOUR, Isabelle JARDRY, Fabien LECUYER, Valérie MORIN, Nicolas LEMARCHAND, Adjoints au Maire.
- ↳ Ricardo GONZALEZ, Josiane DEGERT, Franck BONADEI, Annie BURBAUD, Conseillers municipaux délégués.
- ↳ Karine ROUX-LABAT, Daniel HICKEL, Conseillers métropolitains.
- ↳ Sandrine PAYAN-GUILLAUME, Jean-André BEAUROY-EUSTACHE, Sylvia PASTI-BOUCHER, Eric DUMARTIN, Ludovic BOURDON, Rozenn ROCHE, Florence DIF-CASTEX, Bernard VAROQUI, Philippe BISBARRE, Stéphanie ROLLAND-FLORO, Jean-Yves MAMES, Lisiane GUITARD, Pierre AUZEREAU, Conseillers municipaux.
- ⇒ Rozenn ROCHE, excusée pour son retard, est arrivée avant le vote de la question n° 2017/01/23/04.
- ⇒ Ricardo GONZALEZ, a donné procuration jusqu'à son arrivée au moment de la question n° 2017/01/23/05.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- ↳ Olivier DELHOMME, Grégory VERDON, Vanessa PALACIOS-TOUMI, Sylvie REMY, Conseillères municipales.

ABSENTS EXCUSES :

- ↳ Jean-Marc BONNEFOND.

SECRETAIRE DE SEANCE :

- ↳ Ludovic BOURDON.

LA SEANCE EST OUVERTE.

.../...

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2016

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2016 est adopté à l'unanimité sans observation.

DELIBERATIONS

2017/01/23/01 – TRANSFERT PARTIEL DE LA COMPÉTENCE SPORTIVE À BORDEAUX MÉTROPOLE

La vétusté d'équipements accueillant les centres d'entraînement et de formation des clubs sportifs professionnels phares de la Métropole peut nuire au développement du sport professionnel sur le territoire de Bordeaux Métropole. C'est notamment le cas des conditions d'entraînement des sportifs de l'Union Bordeaux Bègles au Stade Moga et du Centre de Formation du Club des Girondins de Bordeaux pour lequel le classement en catégorie 1 est sérieusement remis en cause par la Fédération Française de Football.

Bien que la compétence "Sport" n'ait pas été transférée à Bordeaux Métropole, cette dernière a proposé de transférer partiellement cette compétence en vue de soutenir les investissements relatifs à ces équipements qui participent au rayonnement de Bordeaux Métropole.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans un délai de trois mois, sa décision est réputée favorable.

Aussi, le Conseil Municipal autorise le transfert partiel de compétence sportive dans les conditions ci-dessus énoncées et charge Monsieur le Maire de notifier dans les délais requis par la Loi la présente délibération.

2017/01/23/02 – REQUALIFICATION DES ESPACES EMBLÉMATIQUES DU CENTRE-VILLE CONVENTION DE DÉLÉGATION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA VILLE DE GRADIGNAN

Dans le cadre du contrat de co-développement 2012/2014 et 2015/2017, la Ville et Bordeaux Métropole se sont engagés dans la requalification des espaces publics du centre-ville de Gradignan pour un montant global estimé à 9,9 millions d'euros TTC.

Le projet consiste à requalifier les principaux espaces publics et la voirie par la création d'un nouveau parking au droit du parc de la Clairière d'une centaine de places, la requalification des principales voiries qui laisseraient plus de place à la circulation des modes doux, la restructuration de la place Bernard Roumégoux et ses abords immédiats, l'aménagement de la séquence centrale du cours du Général de Gaulle, l'affirmation de l'amorce des voies est-ouest assurant l'accroche du site central au secteur de Laurenzanne et la rénovation complète de la place des Augustins et des abords de la Poste.

.../...

L'opération estimée à 8 246 138 € H.T., comprend les frais de maîtrise d'ouvrage (expertise, frais D.U.P., archéologie...) pour 1 104 710 € H.T., les frais de maîtrise d'œuvre 789 515 € H.T., les acquisitions foncières estimées à 833 333 € H.T., et les travaux d'un montant de 5 518 580 € H.T.

Dans ce contexte les parties conviennent de désigner Bordeaux Métropole comme maître d'ouvrage unique pour l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet des espaces du centre-ville. Aussi, une convention de répartition financière pour la mise en place de co-maîtrise d'ouvrage, fixe les ouvrages et travaux relevant de la compétence Ville et ceux relevant de la compétence de Bordeaux Métropole. Bordeaux Métropole fera l'avance et assurera la liquidation des dépenses de cette opération. La Ville sera redevable de la somme de 1 011 232,32 € T.T.C. et le versement se fera de la façon suivante :

- 20 % du montant prévisionnel des travaux à l'engagement des travaux soit 202 246,46 € TTC,
- 30 % du montant prévisionnel des travaux avant le 31 décembre 2017 sur présentation du titre de recette soit 303 369,69 € TTC,
- 30 % du montant prévisionnel des travaux avant le 31 août 2018 sur présentation du titre de recette soit 303 369,69 € TTC,
- Le solde, à l'achèvement des travaux, sur présentation du titre de recette et d'un état récapitulatif des dépenses.

Pour ce faire, le Conseil Municipal autorise la signature de cette convention avec le Président de Bordeaux Métropole.

2017/01/23/03 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de pouvoir nommer un certain nombre d'agents qui bénéficient d'un changement de grade dans le cadre de l'avancement statutaire suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 8 décembre 2016, le Conseil Municipal transforme les postes suivants au tableau des effectifs dans le cadre de l'avancement de grade :

- 1 poste de rédacteur en 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste de puéricultrice cadre de santé en 1 poste de puéricultrice cadre supérieur de santé,
- 1 poste de conservateur du patrimoine en 1 poste de conservateur en chef du patrimoine,
- 23 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe en 23 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

2017/01/23/04 – ÉVÈNEMENT CULTUREL AUTOUR DU LIVRE, DE LA LECTURE ET DE L'ÉCRITURE, DU DÉCLOISONNEMENT CULTUREL (PROGRAMMATION THÉÂTRE, MUSIQUE) « LIRE EN POCHE GRADIGNAN » DES 6,7 ET 8 OCTOBRE 2017 – DEMANDES DE SUBVENTIONS 2017

La Commune reconduit, pour la 13^{ème} édition, le Salon "LIRE EN POCHE GRADIGNAN" sur trois jours consécutifs, les 6, 7 et 8 octobre 2016 sur le thème « *Les Pouvoirs de l'Imaginaire* ». Elle poursuit également ses actions de proximité en direction des différents publics, scolaires, familles, associations, développant notamment des animations à l'année.

Cette manifestation aura lieu, cette année encore, parc de Mandavit, répartie entre le Théâtre des Quatre Saisons, un village de tentes et la Médiathèque. La surface d'accueil sera augmentée par rapport à celle de 2016.

Cette 13ème édition continuera d'embrasser l'ensemble des genres représentés en poche, en proposant des ouvrages de littérature générale et policière, du pratique, des sciences humaines, mais aussi de la littérature jeunesse et illustrée.

L'objectif global reste celui d'imprimer une réelle dynamique autour du livre et de la lecture, de donner l'envie et le plaisir de venir à "Lire en Poche Gradignan" et de participer à toutes les actions y afférent. Et, fort du succès rencontré en 2016, le décloisonnement culturel est maintenu en 2017, avec la possibilité d'assister gratuitement à des pièces de théâtre, des temps musicaux ou chorégraphiques, des lectures, des projections et des expositions.

Cette manifestation comprendra comme chaque année un important volet culturel, conférences, rencontres d'auteurs, d'éditeurs et animations diverses (ateliers d'activités, lecture, écriture, illustrations à destination du jeune public) avec la volonté de s'adresser tout autant au grand public généraliste qu'aux férus de littérature.

La treizième édition de Lire en Poche s'attachera à l'imaginaire, qui est le domaine de liberté par excellence, l'espace de la création, le lieu où les contraintes du réel peuvent être dépassées, transformées. Dans ce cadre, l'oeuvre littéraire, sous toutes ses formes, est sans nul doute l'un de ses chantiers les plus représentatifs. Le travail de la langue, l'art de la narration venant raconter des histoires, la confrontation entre fiction, rêves, cauchemars et vérités du monde présent ou historique, l'invention ou la recreation de situations, de paysages, de lieux et de personnages, l'anticipation sociale ou politique, voire l'utopie, participent pleinement de cette expérience littéraire. L'imaginaire y exerce sa pleine puissance figurative ou inventive, en combinant des images, des idées, des pensées, des sensations ; une puissance d'enchantement ou une puissance d'égarement, qui nous projette dans des univers d'imitation, d'idéalisation, de prospective, d'illusion...

La Commune reste en outre particulièrement attachée à l'accueil des librairies indépendantes girondines et d'Aquitaine sur la manifestation et reconduira, en 2017, un partenariat avec l'essentiel des exposants libraires de l'année précédente s'ils le souhaitent, soit une quinzaine de partenaires privés.

Le budget prévisionnel de l'édition 2017, incluant les frais de personnel, les locations, la communication, etc, est le suivant :

DEPENSES T.T.C (€)		RECETTES TTC (€)	
Animations : rencontres d'auteurs, conférences, théâtre, programmes pour les scolaires, ateliers jeunes public, expositions, musique (dont animations à l'année)	51 200	Etat - Centre National du Livre	20 000
		Bordeaux Métropole	90 250
Frais invités & auteurs (restauration)	12 700	Conseil Régional	15 000
Communication (dont imprimés, catalogues et affiches – frais postaux & diffusion – publicité/médias – livre-programme)	72 000	Conseil Départemental	6 000
		SOFIA	12 000
Logistique, prestataires extérieurs (stands, matériel, fournitures...)	105 850	Libraires	7 500
Logistique : autres prestataires, espaces verts, navette, sécurité, etc.	20 700	Autres partenaires (Régaz)	1 000
Charges de personnel	105 800	Fonds propres Commune	216500
TOTAL	368 250	TOTAL	368 250

Pour ce faire, le Conseil Municipal approuve la réalisation du Salon "Lire en Poche Gradignan 2017".

De plus, l'Assemblée sollicite le soutien financier des partenaires publics et privés mentionnés dans le plan de financement ci-dessus et autorise la signature de tout document s'y rapportant.

2017/01/23/05 – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE « PARTICIPATION CITOYENNE » À LA LUTTE CONTRE LES CAMBRIOLAGES SUR LA COMMUNE DE GRADIGNAN – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE ENTRE LA PRÉFECTURE, LA POLICE NATIONALE ET LA VILLE

La Commune de Gradignan est confrontée comme toutes les communes de Bordeaux Métropole à une hausse des vols par effraction, principalement en zones pavillonnaires et en journée.

Afin de lutter contre ce fléau, les services de Police se mobilisent pour interpellier les auteurs de ces méfaits soit en flagrant délit, soit après enquête effectuée par la Police Scientifique.

Le dispositif de Participation Citoyenne, déjà appliqué au niveau national, vise à accroître l'efficacité de la lutte contre les cambriolages en développant l'engagement des habitants pour créer des réflexes élémentaires de prévention et de signalement permettant des interventions ciblées des services de Police.

Il s'appuie sur des habitants référents volontaires, attentifs à la vie de leur quartier, qui alertent les forces d'ordre de tout événement suspect ou de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils auraient connaissance. Ils ne peuvent se substituer à l'action de la Police Nationale.

Le Maire est au centre de ce dispositif en étroite collaboration avec la Police Nationale. Il confie la mission d'animation et de mise en place du dispositif dans les quartiers à son Adjointe déléguée à l'Administration générale, Prévention, Sécurité ainsi qu'au Chargé de mission Prévention, Sécurité coordonnateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la Commune.

La Police Nationale désigne les policiers référents pour l'échange d'informations avec les habitants référents.

Pour ce faire, Monsieur le Maire est autorisé à signer le protocole entre la Commune, la Préfecture et la Direction Départementale de la Sécurité Publique, mettant en place le dispositif de Participation Citoyenne.

2017/01/23/06 – REQUALIFICATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE FOOTBALL AU SEIN DE LA PLAINE DES SPORTS DE MANDAVIT

Dans le cadre du budget 2016, le Conseil Municipal a décidé d'engager une requalification des équipements mis à la disposition du Club de foot sur la plaine des sports de Mandavit.

En effet, La Ville de Gradignan s'est engagée dans un projet de fusion des deux clubs associatifs présents sur le territoire, la section football du Patronage Laïque de Gradignan et l'Union Sportive Gradignan (USG) devenant Le Football Club de Gradignan (FCG).

Afin d'accompagner cette fusion, la Ville souhaite donner au nouveau club un lieu dédié à la pratique du football et à l'initiation des jeunes au sein de l'Ecole de Foot, permettant également une évolution du futur club et de son équipe première. Ce lieu situé dans le parc de Mandavit confortera le pôle culturel et sportif et pourra mettre en scène le paysage de la plaine sportive tout en réhabilitant des bâtiments existants de caractère qui abritent le club house et les vestiaires. Des espaces d'accueil des adhérents du club et des clubs extérieurs seront également ouverts pour développer la vie associative et les temps de convivialité.

Le montant prévisionnel des travaux est de 1 000 000 € T.T.C. Les travaux débiteront dans le courant de l'année 2017.

De manière à poursuivre cette opération, le Conseil Municipal décide d'autoriser le lancement des marchés de maîtrise d'œuvre.

De plus, l'Assemblée autorise le dépôt et la signature du permis de construire et de toutes autres autorisations d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires.

Enfin, Monsieur le Maire est autorisé à réaliser les demandes de subventions auprès des organismes compétents ainsi qu'à signer tout document s'y rapportant.

2017/01/23/07 – BUDGET PRINCIPAL 2017 – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour un montant de 441 000 €.

.../...

Cette mesure permet ainsi de répartir sur la totalité de l'exercice budgétaire la réalisation des dépenses d'investissement.

2017/01/23/08 – BUDGET PRINCIPAL 2017 – AVANCES SUR SUBVENTIONS

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2017, et pour éviter des problèmes de trésorerie aux associations, le Conseil Municipal décide de mandater à 32 d'entre elles ainsi qu'au CCAS, à l'Etablissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (E.P.A.J.G.) et au Théâtre des Quatre Saisons, une avance sur subventions.

2017/01/23/09 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION INVESTISSEMENT – MISE EN PLACE – AUTORISATION - DÉCISION

Le projet de Loi de Finances rectificative pour 2016, prévoit la possibilité d'imputer en section d'investissement une partie du montant de l'attribution de compensation (AC).

En pratique, cette mesure permet de réduire l'attribution de compensation versée par les communes à Bordeaux Métropole en section de fonctionnement et ainsi d'alléger l'incidence des transferts de compétences et de la mutualisation sur les niveaux d'épargne des communes.

Afin de mettre en œuvre cette mesure, les délibérations concordantes de Bordeaux Métropole et des Conseils municipaux sont nécessaires, faute de quoi le dispositif ne pourrait être adopté.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal autorise, d'une part, l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement, d'autre part, la répartition de l'attribution de compensation à verser par la Ville de GRADIGNAN à Bordeaux Métropole en 2017 sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget communal, conformément à la délibération du Conseil de Métropole du 27 janvier 2017.

Ainsi, la somme de 1 492 800 €, se décomposant en 705 512 € au titre des charges transférées et 787 288 € de compensation fiscale, sera inscrite en dépenses de la section de fonctionnement de l'exercice 2017.

De plus, la somme de 61 532 € sera inscrite en dépenses de la section d'investissement de l'exercice 2017.

Vu par nous, pour être affiché à la porte de la Mairie le 30 janvier 2017, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Ludovic BOURDON



LE MAIRE



Michel LABARDIN